

# MOUEN INFO



www.ville-mouen.fr

Numéro 51 - OCTOBRE 2018

## URBANISME

Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire ou déclaration de travaux, doit l'afficher sur son terrain, visible de la rue, pendant toute la durée des travaux. Cet affichage obligatoire sert de point de départ aux tiers pour contester l'autorisation d'urbanisme.

La décision de permis de construire ou déclaration de travaux n'est définitive qu'en l'absence de recours contentieux d'un tiers dans les 2 mois d'affichage. Ce délai de recours part à la date d'affichage.

Le non-respect de ces règles est sanctionnable d'un procès-verbal.

A la fin des travaux, le bénéficiaire doit faire une déclaration en mairie.

**Le stationnement des véhicules sur les espaces verts publics, trottoirs, voies piétonnes, est interdit.**



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE Charles THOMINE-DESMASURES

La nouvelle bibliothèque située place Jean Cojan a ouvert ses portes le 2 octobre. Elle porte le nom de Charles Thomine-Desmasures qui fut maire de notre commune de 1822 à 1824.

Les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi	15 h 30 – 19 h 00
Mercredi	10 h 30 – 12 h 30 / 15 h 30 – 18 h 30
Jeudi	15 h 30 – 18 h 30
Vendredi	15 h 30 – 18 h 30
Samedi	10 h 30 – 12 h 30

## TRAVAUX RUE PIERRE CASTEL

**Une réunion publique d'information** sur le déroulement des travaux, sera organisée par la Communauté Urbaine Caen la Mer, pour les riverains de la rue Pierre Castel et rues adjacentes, à la salle polyvalente de Mouen le :

**Lundi 26 novembre 2018 à 19 h 00**



## FRELON ASIATIQUE RAPPEL

Les nids de frelons asiatiques se multiplient sur notre territoire. C'est une espèce invasive. Ne détruisez pas le nid vous-même, prenez-le en photo et venez le déclarer en mairie qui fera le nécessaire près de la FREDON. Une entreprise spécialisée interviendra pour la destruction. Une seule piqûre de cet insecte peut être grave, voire même mortelle pour l'être humain. C'est une lutte collective. Signalez en mairie la présence de nid dès que vous en détectez un. Ne prenez pas de risque pour vous-même ou pour les autres.

## ENVIRONNEMENT RAPPEL

### OBLIGATION D'ÉLAGAGE DES HAIES – ARBRES – TALUS

Les riverains doivent obligatoirement élaguer leurs haies, arbustes, arbres en bordure et à l'aplomb des voies publiques. Après une tempête, ils ont l'obligation de ramasser les branches tombées sur les voies publiques.

Sur notre territoire, plusieurs haies privées manquent d'entretien en bordure des voies. Régulièrement, les ordures ménagères ne peuvent être ramassées faute de manque de passage des véhicules.

### TERRAINS NON ENTRETENUS

Le propriétaire d'un terrain agricole ou non, doit l'entretenir. Il peut causer un préjudice aux propriétaires des terrains voisins. Ce préjudice peut être la présence de débris ou d'animaux nuisibles.  
**L'entretien en zone d'habitations est obligatoire.**

## ZÉRO PESTICIDE

Rappel réglementaire :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : La mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention des pesticides par les particuliers seront interdites.

Désormais, chacun va devoir s'adapter et changer son regard sur l'environnement.

## RÉGIE MUNICIPALE

A partir du 6 novembre 2018, la régie municipale reprendra ses horaires habituels le

**mardi de 16 h 30 à 18 h 45**

La mairie reprendra également ses horaires et fermera le jeudi à 18 h.

## CÉRÉMONIES DU 11 NOVEMBRE

Les cérémonies commémorant l'armistice du 11 Novembre 1918 se dérouleront au monument aux morts des communes à :

- 11 h 00 – Mondrainville
- **11 h 25 – Mouen**
- 11 h 45 – Tourville-sur-Odon

## VISITE DU PÈRE NOËL

Comme chaque année, le Père Noël nous rendra visite sur la place Jean Cojan le :

**15 décembre de 13 h 30 à 16 h 30**

La calèche sera également présente pour les enfants.

